

Mr Christian LAFOND
12 Bis Les Places
36100 CONDÉ

06 67 96 15 57

c.lafondmairieconde@gmail.com

À l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur
Mr Hubert JOUOT
ddt-ep-conde@indre.gouv.fr

Condé, le 18 octobre 2023

Objet : Projet d'installation d'une ferme agrivoltaïque au sol portée par la société SASU CONTIS 2 à proximité du hameau "Les Places" sur la commune de Condé. (3 pages)

Monsieur bonjour,

En tant qu'élu, en tant que citoyen et que riverain direct au même titre que certains de mes voisins, je suis favorable à l'implantation de ce site de production d'électricité vertueuse par panneaux photovoltaïques. A la vue de l'importance de ce projet, on ne peut le résumer en deux lignes. Il y a beaucoup à dire à mon sens sur plusieurs thèmes qui se doivent d'être développés et ne pas voir ou écouter les plaintes de certains opposants à celui-ci pour sauvegarder leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt public. C'est un projet ambitieux de la part de ce groupement d'agriculteurs, c'est un projet pour la collectivité entière qui fournira de nombreux foyers, entreprises en énergie verte et décarbonée.

Thèmes à développer : -Les principales caractéristiques du projet en chiffres.
-L'agrivoltaïsme.
-La biodiversité.
-L'impact visuel sur l'environnement.
-Le financement.
-L'emploi et retombées économiques.
-Retombées financières.

-Les principales caractéristiques du projet en chiffres : Ce projet va s'étendre sur une surface totale de 140Ha, 122Ha clôturé, 18Ha à l'extérieur de la clôture sont destinés à l'aménagement paysagé ainsi qu'une piste de service sur une grande partie du tour du site. 33Ha couvert par les panneaux photovoltaïques (dite culture accessoire), 61Ha pour la production agricole principale, 15Ha pour les tournières (bande de manœuvre à chaque extrémité de rangé de panneaux photovoltaïque), 10Ha pour les différentes pistes de services, 3Ha de zone environnementale évitée (bois).

La production électrique prévue est de 72,02 MWc.

Ces chiffres sont tirés du tableau de la page 10 de l'étude d'impact (résumé non technique) du document 20220713 ADEV RNT VF.

Durée de vie de cette installation 40 ans.

-L'agrivoltaïsme : C'est un mélange de production d'énergie électrique et de production agricole.

Le mixte de ces deux productions est complémentaire, serte il y a une légère perte de surfaces agricole dû à l'implantation des supports mono pieux, des pistes d'accès pour les services incendies, des tournières en bout de rangée des panneaux photovoltaïque et

du poste de transformation pour le raccordement au réseau RTE. L'agrivoltaïque dans le cas présent et en règle générale, les parcelles ne doivent pas avoir un potentiel agricole nul. L'agriculteur doit pouvoir tirer un rendement satisfaisant de la production agricole, et pour l'optimiser il est prévu de travailler sous les panneaux par rotation de certaines cultures secondaires. Ce procédé peut en laisser certains perplexes mais il faut optimiser l'espace. D'autres disent que ce projet prend des parcelles de terre de la chaîne alimentaire, mais d'autres productions d'énergies renouvelables consomment aussi des terres agricoles.

L'éolien, la méthanisation, le biocarburant consomment des terres agricoles.

-L'éolien, en consomme peu il est vrai mais il a beaucoup d'autres impacts négatifs sur trop de sujets.

-La méthanisation, en consomme autant que le photovoltaïque, de par son implantation, son site de stockage, les hectares de culture non alimentaire pour alimenter le méthaniseur, sans compter le CO₂ émis par le transport des matières premières pour son fonctionnement et l'évacuation des digestats (rapport empreinte carbone) et les risques olfactifs possibles pour les riverains.

-Le biocarburant, lui aussi consomme de la terre de la chaîne alimentaire. Les hectares de culture de colza destinée à la distillerie pour la production de biocarburant, cela ne se voit pas ce sont des champs de céréales qui passent du vert au jaune et dont on ne connaît pas sa destination finale. Suivant le cours du marché l'agriculteur a le choix entre la chaîne alimentaire (voir aussi production aliments pour le bétail) ou la production de biocarburant.

-Biodiversité : Ce projet va augmenter celle-ci par rapport à l'ancienne méthode de culture traditionnelle intensive sur ces parcelles. Le groupement d'agriculteurs a décidé dès le début du projet de convertir l'ensemble de la surface agricole retenue du projet en culture biologique, donc plus d'emploi de produits phyto-sanitaires de traitement nocif pour la santé ni des riverains ni des espèces animales se trouvant sur cette surface et aux abords. De plus, le porteur de projet s'est engagé à la création de haies arbustives pour d'une part masquer les panneaux photovoltaïques vis-à-vis des riverains et d'autre part apporter justement de la surface pour le développement de la biodiversité. Aucun arbre ne sera coupé.

-L'impact visuel sur l'environnement : On ne peut pas nier qu'il n'y aura pas un léger impact visuel "rapproché" (moins de 1 kilomètre) suivant la position où l'on se trouve par rapport à l'implantation du site dû à la configuration du terrain. Le porteur du projet en concertation lors d'une réunion avec les riverains (j'étais présent vu que je suis riverain) nous avons pu échanger, définir, les différentes hauteurs des haies arbustives qui devront être plantées pour minimiser l'impact visuel "rapproché". Étaient invités à cette réunion tous les habitants des fermes et hameaux concernés par le projet, mais peu d'entre eux ont répondu présent à cette invitation. L'impact visuel d'une centrale photovoltaïque au sol n'a rien à voir avec celui d'un parc éolien qui lui, chez nous, en Champagne Berrichonne ou sur la route des "Champs d'Amour" se voit à trente kilomètres aux alentours.

-Le financement : Ce projet sera financé par des fonds privés, aucun argent public servira à la construction de ce site de production électrique renouvelable. Donc pas un centime ne proviendra des poches du contribuable.

-L'emploi et retombées économiques : Au niveau de l'emploi, le groupement d'agriculteur et le porteur de projet ont réfléchi à l'installation d'un jeune agriculteur pour cultiver ces parcelles en bio, transformer et commercialiser sur place une partie de sa production. Ce choix s'est imposé car le bio impose l'emploi de matériel spécifique strictement réservé à ce mode de culture. On ne doit pas utiliser le même matériel pour une culture conventionnelle. Les besoins d'achat de ce nouveau matériel pour la culture et la transformation de la production seront en partie financés par la compensation agricole retenue de ce projet. Aujourd'hui il est très difficile à un jeune agriculteur ou une jeune agricultrice de pouvoir s'installer sur une telle surface (61Ha).
Au niveau des retombées économiques, à la vue de l'importance de la construction de ce site de production électrique, il devrait apporter à certaines entreprises locales de répondre aux divers appels d'offre dans plusieurs secteurs d'activité.
Donc l'opportunité de maintenir, voir créer des nouveaux emplois sur le bassin de vie locale.

-Retombées financières : Trois collectivités territoriales vont bénéficier de retombées financières avec la perception suivant leur cote part de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux).
Des revenus annuels non négligeables surtout vu le contexte économique actuel et qui plus est, sur deux périodes de vingt ans pour chacune. La première période de vingt ans moindre dû aux amortissements de la construction de l'installation, mais la deuxième période de vingt ans bien plus importante.
La première des collectivités, le Département avec 50% de l'IFER. (Rappelons au passage en 2022 la perte pour le département des revenus de la taxe foncière suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes)
La seconde, la Communauté de Communes de Champagne Boichauts qui en a bien besoin avec elle aussi 50% quelle devra partager à hauteur de 28,75% au profit de la commune de Condé. (À noter que certaines Communautés de Communes au niveau national n'ont pas votées le reversement de la part de l'IFER aux communes) Ce projet sur la commune de Condé
La troisième, la commune de Condé avec la taxe d'aménagement à la mise en service du site, les 28,75% de l'IFER, et quelques revenus supplémentaires sur les taxes foncières.
Ce projet, sur le territoire de la commune de Condé profitera de près ou de loin à l'ensemble des Habitants du département de l'INDRE au niveau économique.

L'état FRANÇAIS s'est engagé dans des objectifs de production d'énergies renouvelables à court terme, aux territoires d'y répondre. Ce projet porté par des agriculteurs y contribue soutenons le, malgré les oppositions DE TOUTES SORTES.

